

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAIN
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations du bureau municipal, situé au 561, rue Principale, le lundi 26 juillet 2021 à 18 h 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, maire
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Martine Verville, conseillère
Monsieur Martial Gauthier, conseiller

ABSCENCES : Madame Carole Bouchard, conseillère
Monsieur Tony Paré, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Régis Girard, directeur général, secrétaire-trésorier par intérim

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Règlement d'emprunt 272-2021_Décrétant une dépense de 3 156 200\$ et un emprunt du même montant pour les travaux de mise aux normes des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
- 3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 273-2021_Modalités de publication des avis publics
- 3.3. Embauche d'une aide au poste d'adjointe administrative

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 18 h 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Martien Verville, appuyé par madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

352-07-21

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. RÉSOLUTIONS

3.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 156 200\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martial Gauthier, appuyé par madame Martine Verville et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le règlement numéro 272-2021 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 3 156 200\$ et un emprunt du même montant pour les travaux de mise aux normes des ouvrages municipaux »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 3 156 200\$ et un emprunt à long terme du même montant pour la mise aux normes des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux.

Texte du règlement No 272-2021:

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 156 200\$ ET UN EMPRUNT DE 3 156 200 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a retenu les services professionnels dans le but de préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU que la problématique associée à ce projet est jugée prioritaire par le Ministère aux fins d'aide financière au sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – (Dossier numéro : 514631) en vertu de la lettre du 3 mai 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ATTENDU la lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 15 juillet 2021, informant la Municipalité que le projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées est admissible à une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe E.

ATTENDU que la programmation de travaux transmise le 30 novembre 2020 et approuvée par le MAMH dans le cadre de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) prévoit que le montant non subventionné des coûts admissibles, ainsi que les travaux complémentaires non retenus dans le cadre du programme PRIMEAU comprenant le raccordement du camping au réseau d'égout et le système de conduites d'interconnectrices, à l'exception des articles 1.1.3, 5.2.4c et 5.2.4d, soient défrayés à même la subvention provenant de la TECQ 2019-2023, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 272-2021 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ET EST PAR CE RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants selon les plans et devis préparés par la société Stantec Experts-conseils, portant le numéro de projet 158140124, en date du 12 et 26 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stantec, portant le numéro 158140124 en date du 22 juin 2021 et révisée par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, en date du 20 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes C ,D et D-1.

Nature des travaux projetés :

Mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées

- Construction d'un poste de pompage des eaux usées;
- Construction d'une nouvelle station d'épuration de type étangs aérés;
- Construction d'un bâtiment de services;
- Construction d'un chemin d'accès;
- Démantèlement du système d'épuration existant;
- Travaux de voirie;
- Travaux de pose de conduites de refoulement, égout gravitaire, branchement d'aqueduc, etc.;
- Autres travaux multidisciplinaires.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 156 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 156 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par le facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories pour valoir pour le total annuel du capital et des intérêts à rembourser.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

-	Pour chaque logement :	1 unité
-	Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins :	1 unité
-	Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus :	2 unités
-	Garage commercial :	1 unité
-	Terrain vacant desservi :	0.10 unité

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Plus précisément, le conseil affecte une subvention au montant de 2 875 844\$ en provenance du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), selon une lettre du 15 juillet 2021 jointe en annexe « E ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

De plus, le conseil affecte un montant d'environ 250 000\$ provenant du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), le tout tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 novembre 2020, afin de défrayer la portion des coûts admissibles non remboursée par l'aide financière du PRIMEAU, ainsi que les travaux complémentaires non retenus dans le cadre du PRIMEAU à l'exception des articles 1.1.3, 5.2.4c et 5.2.4d de l'estimation détaillée.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 273-2021 MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Je soussigné madame Martine Verville, DONNE AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;

Un projet de règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

Texte du projet de règlement :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le _____ 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ APPUYÉ PAR _____ ET RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 273-2021 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

354-07-21

ARTICLE 3

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public, y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3. EMBAUCHE D'UNE AIDE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est en arrêt de travail et que l'adjointe est en surcharge de travail;

355-07-21

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Cantin, a rencontré Mme Potvin et que le comité des ressources humaines a déterminé les clauses de son engagement.

Il est proposé par madame Josée Lavoie, appuyé par monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'engager Madame Mélanie Potvin à titre d'aide au poste d'adjointe administrative suivant les clauses déterminées par le comité des ressources humaines.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

356-07-21

QUE la présente assemblée soit et est levée à 18 h 50.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

M. RÉGIS GIRARD
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin, maire